

Paris, le 30 janvier 2009

Ultime négociation sur les horaires individualisés

Le résultat de la **négociation, à nouveau ouverte sur les horaires individualisés**, était très attendu par les salariés, inquiets sur l'avenir de leurs conditions de travail et de vie.

En septembre, la MGEN dénonçait le règlement des horaires individualisés, pour imposer ses conditions.

Le projet, soumis à l'appréciation des élus du CCE, est rejeté le 4 décembre 2008, les élus demandant la poursuite des négociations. Dans l'attente, ils exercent unanimement leur droit de veto.

Les modifications apportées à **un texte annoncé comme définitif et sans appel** ne répondant pas aux revendications formulées, **CFDT et CGT maintiennent le veto le 7 janvier 2009, la situation n'ayant en rien évolué.**

Ce **positionnement, relayé par un vaste mouvement de pétitions dans les centres, avec votre soutien franc et massif**, a permis le retour à la table des négociations le 28 janvier, alors que l'employeur considérait le dossier clos.

En conséquence, après consultation du CCE du 27 janvier, **les horaires actuels sont prorogés, jusqu'au 5 avril 2009 inclus.**

En intervention d'ouverture, ce 28 janvier, la CFDT rappelle la phase très lourde de restructuration, les efforts considérables consentis par les salariés, les dossiers accumulés alors que de nombreux collègues quittaient l'entreprise, l'activité profondément bouleversée, les repères changés, les demandes criantes de réponses aux inquiétudes formulées, la nécessité d'avoir une approche permettant de concilier à la fois le bon fonctionnement l'outil de travail, la qualité des conditions dans lequel il s'exerce, enfin les contraintes de vie de chacun.

Elle décline, la marge de manœuvre étant mince, les besoins de reconnaissance des salariés et les mesures susceptibles d'offrir des contreparties en cas de sollicitations renforcées.

Ont été obtenus, à l'appui du mouvement, et sur revendications CFDT :

- un **forfait de 25€**(comme pour les militants MGEN) pour les salariés, au titre de la **garde des enfants** de moins de 14 ans en cas de demande d'extension du travail jusqu'à 20H,
- la formalisation, dans les textes, de la prise en compte des frais de repas du soir - si retour domicile après 20H - et en cas de travail du samedi, sur demande employeur,
- le **délai de prévenance** en cas sollicitation sur extension 20H et samedi,
- pour les collègues des Sections, **possibilité d'arriver et de partir une demi-heure avant ouverture ou fermeture au public.**

La MGEN a refusé toute souplesse supplémentaire sur les plages fixes : elle ne veut pas se déjuger, mais a compris l'insatisfaction des salariés et la nécessité d'aborder la question de la santé au travail. Elle soumettra le projet ainsi modifié à l'avis du CCE du 13 février. Les horaires d'ouverture pourront être débattues dans les instances locales.

Le projet n'est toujours pas satisfaisant. La CFDT prend néanmoins en compte la concession sur l'heure d'arrivée au travail et surtout une première réponse en termes de compensations des contraintes personnelles et familiales, lesquelles jusqu'à présent, avaient toujours été niées. La négociation n'ira pas plus loin. Il est bien entendu toujours hors de question de signer le protocole, mais les élus CFDT constatent que la mobilisation a porté, ils pourront lever l'opposition.

La CFDT a imposé la reprise de la négociation, la CFDT sait que le projet sera difficile à respecter dans les centres de travail ou services. Un bilan au bout d'un an devrait pointer les difficultés.

La CFDT, organisation syndicale responsable, défend les salariés et leur devenir à long terme

<http://www.cfdt-mgen.org>

Pour celles et ceux qui souhaitent nous rejoindre

Voir l'onglet «adhésion» du site, le délégué syndical local, l'un des militants.